

## ARRETE MUNICIPAL n° 17/2026

DELEGATION DE FONCTIONS  
A M Grégory THIBAUD  
3e Adjointe au Maire

**Le Maire de la Commune de Boissettes,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18,

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026, constatant l'élection de Monsieur Grégory THIBAUD en qualité d'adjoint au maire,

**Vu** la délibération fixant à trois le nombre d'adjoints au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Grégory THIBAUD, 3e adjoint au maire,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Grégory THIBAUD, 3e adjoint au maire est déléguée pour intervenir dans le domaine suivant : URBANISME.

**Article 2** : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur Le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier,

BOISSETTES, le 21 mars 2026.

Le Maire,  
Thierry SEGURA

Le Maire,  
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

